

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	21
représentés	6
votants	27
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	27
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES, Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Olivier GRILLOT, Laurent GAUDIN, Claire PROST-JACQUOT, Roland CHAILLON, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Christelle MORBOIS
 Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG JANOD
 Pascal PINGLIEZ représenté par Dominique BONNET
 Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
 Antoine SEIGLE-FERRAND représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
 Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON

Secrétaire de séance : Aurélien BERTHOD-BLANC

Convocation : 2 décembre 2022

n° 177

Objet : Remboursement à la Communauté de Communes Cœur du Jura, du coût des maîtres-nageurs et surveillants de baignade intervenant à la piscine sise sous le collège Jules Grévy

VU la délibération du 13 septembre 2022 dans laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une convention avec l'association « la Séquanaise » qui encadre la durée de mise à disposition des personnels, les obligations de la Séquanaise, lieux et temps de mise à disposition, gestion du personnel, facturation, résiliation de la convention et le manquement aux obligations,

VU la note de synthèse n° 2022-166 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 9 décembre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « sport, enfance, jeunesse, vie scolaire et handicap » réuni le 2 décembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération « J'apprends à nager », la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura a besoin, à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 26 mai 2023, d'intervenants diplômés (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Activités Natation ou Maître-Nageur Sauveteur Brevet Professionnel Jeunesse ou Éducation Populaire et Sport option natation) qui interviennent à la piscine communautaire sise sous le collège Jules Grévy,

CONSIDERANT que ces 12 maîtres-nageurs et surveillants de baignade, sont mis à disposition de la CCAPS par l'association « la Séquanaise »,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé une convention avec « la Séquanaise » qui encadre la durée de mise à disposition des personnels, les obligations de la Séquanaise, lieux et temps de mise à disposition, gestion du personnel, facturation, résiliation de la convention et le manquement aux obligations,

.../.

.../. 2 -

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur du Jura, verse une compensation financière de 50 € à « la Séquanaise » par séance d'apprentissage à la piscine, pour toute classe du territoire communautaire,

CONSIDERANT que l'apprentissage de la natation étant sur le temps scolaire relevant d'une compétence communale, il convient que chaque commune rembourse à la Communauté de Communes, le coût en personnel, de la séance d'apprentissage,

CONSIDERANT que, de ce fait, chaque fois qu'une classe d'élèves polinois ira à la piscine sise sous le collège Jules Grévy, la Ville de Poligny remboursera le coût en personnel de 50 € par séance à la CCAPS,

CONSIDERANT que les frais de déplacement pour transporter les élèves à la piscine sont pris en charge par la Communauté de Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

VALIDE le remboursement à la Communauté de Communes Cœur du Jura, du coût de 50 € par séance d'apprentissage de la natation et par classe, pour les élèves polinois fréquentant la piscine sise sous le collège Jules Grévy, à compter du 12 septembre 2022 jusqu'au 26 mai 2023.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET